

CERTIFICAT D'ACTIVITÉ DE FORMATION ADMISSIBLE

NUMÉRO DU CERTIFICAT

2018-641

NOM DU DEMANDEUR :

Association de la construction du Québec

ADRESSE :

9200, boulevard Métropolitain Est

VILLE, CODE POSTAL :

Montréal (Québec) H1K 4L2

Note : Le genre masculin utilisé dans ce formulaire désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

EN VERTU DE L'ARTICLE 5 DE LA LOI FAVORISANT LE DÉVELOPPEMENT ET LA RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE (LOI SUR LES COMPÉTENCES) (L.R.Q. D-8.3), LE MINISTRE ATTESTE QUE L'INITIATIVE, L'INTERVENTION OU L'ACTIVITÉ PROJETÉE

«**Congrès ACQ 2019 se tiendra du 15 mars 2019 au 16 mars 2019 au Manoir Richelieu à Charlevoix**»

EST ADMISSIBLE ET PEUT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉPENSE DE FORMATION EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES DÉPENSES DE FORMATION ADMISSIBLES (D-8.3, r. 1).

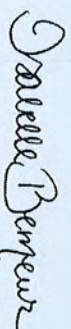
COMMENTAIRES : Voir l'annexe ci-jointe.

La délivrance du certificat est valide en fonction des documents soumis à la Commission des partenaires du marché du travail. L'article 5 de la loi sur les compétences précise que les dépenses admissibles d'un employeur sont celles utilisées au bénéfice de leur personnel.

Par :

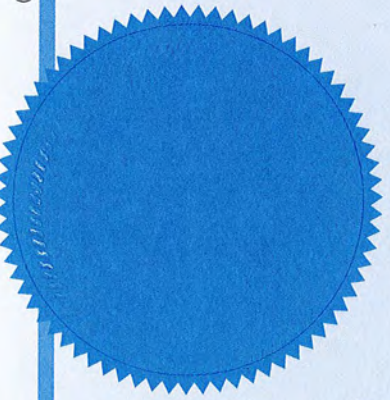
ISABELLE BEMEUR

Signature :



Date :

17 décembre 2018



Reçu
(à conserver)



Numéro : 2018-641

Le 17 décembre 2018

Reçu de : Association de la construction du Québec

CENT ONZE DOLLARS

111 \$

Re : Demande de certificat d'activité de formation admissible en vertu de la Loi favorisant
le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'oeuvre

Par :



JOHANNE ROUILLIER